

Inauguration de la centrale hydroélectrique de Fontenau.

Discours du vendredi 26 octobre 2018, prononcé par Bernard Carayon,

Président du Conseil d'administration d'ESL, maire de Lavour, conseiller régional d'Occitanie.

Introduction

Notre régie constitue l'un des meilleurs atouts de Lavour, une singularité dans le paysage énergétique français. Son modèle économique est exceptionnel. Il garantit **son indépendance comme alternative aux grands opérateurs nationaux** : c'est un service public de proximité, disponible, réactif, et à l'écoute des besoins de la population et des élus. C'est une **structure publique et communale**, ce qui signifie que ses produits d'exploitation sont intégralement réinvestis ici, à Lavour. Notre régie possède enfin **l'efficacité d'une entreprise privée** : 3M€ de chiffre d'affaires et 17 salariés en 1995 ; 16M€ et 20 salariés en 2017...

I – Un peu d'histoire.

1 – Les régies dans le paysage énergétique national

Au XIX^e siècle, de nombreuses villes françaises se dotent d'une distribution publique de gaz incluant l'éclairage soit par **des régies municipales**, soit par des entreprises privées. La loi de 1906 sur la distribution d'énergie signe l'acte de naissance du service d'intérêt collectif de l'énergie : les collectivités territoriales sont alors reconnues comme propriétaires et concédantes des réseaux de distribution d'énergie. En avril 1930, le département devient à son tour « autorité concédante ».

Par décrets parus en août 1917, les collectivités publiques sont habilitées à exploiter elles-mêmes ce service : en 1920, cela concerne 7 000 communes, soit 20 % des communes. L'année 1936 est la pierre angulaire de l'électrification rurale, et, avec la création d'un fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACÉ), un instrument de péréquation est créé. Ce dispositif, maintenu par la loi du 8 avril 1946, existe encore aujourd'hui.

La loi de 1946 instaure des exceptions à la nationalisation au bénéfice des sociétés de distribution d'électricité et de gaz, dans lesquelles les collectivités locales ou l'État « *possèdent la majorité* » : c'est la naissance des distributeurs non nationalisés (DNN), « entreprises locales de distribution » (ELD).

La législation européenne, par les directives européennes de 1996 et de 1998, entreprend l'ouverture des marchés de l'énergie à la concurrence. La législation organise ensuite, de 2000 à 2006, la fourniture d'énergie à la concurrence : le 1^{er} juillet 2004 pour l'ensemble des clients professionnels, le 1^{er} juillet 2007 pour l'ensemble des consommateurs. L'on voit alors apparaître des fournisseurs alternatifs aux fournisseurs historiques (EDF, GDF, les ELD) et un accès des tiers aux réseaux se met en place. Cette législation a ainsi conduit à limiter le périmètre de la concession de distribution

d'énergie à la gestion des réseaux, ces derniers demeurant « des monopoles naturels » dont les gestionnaires sont désignés par la loi : Électricité réseau distribution France (ERDF), Gaz réseau distribution France (GRDF), les ELD. Les collectivités territoriales conservent donc leurs compétences dans le domaine de la distribution publique d'électricité et de gaz, exercées dans les faits par les distributeurs non nationalisés (DNN) et ERDF. Ce combat, je l'ai mené au Parlement, alors que j'étais rapporteur du projet de loi sur le statut d'EDF et Président de l'ANRO, l'association fédérant les régies françaises.

2 – L'Histoire de notre régie.

Aujourd'hui, on compte 160 régies en France, représentant 5% du marché national : des associations (ANROC, FNCCR) rassemblant de grandes régies (Bordeaux, Strasbourg) et des petites (Saint-Paul Cap de Joux, régies de la Cabanasse et Prats de Mollo la Preste(66)).

L'Histoire de notre régie municipale ESL est liée à celle de l'Agout. Elle a été créée pour alimenter les premières lampes d'éclairage public en électricité issue de la production hydraulique. Depuis, la régie a acquis, puis développé plusieurs centrales hydrauliques : Carla, Saint Alain, Ambres.

Les dates clés de l'histoire de notre régie :

- 1874 : l'Archevêque d'Albi bénit la nouvelle usine à gaz au Port. Elle produisait du gaz manufacturé, à partir de charbon provenant de Carmaux et des pays de l'Est. Elle était exploitée par la des agents communaux et alimentait un réseau de distribution constitué de canalisations en fonte et en plomb.
- 1899 : la commune procède à l'achat du moulin de Terrets (qui deviendra la centrale de Saint- Alain).
- 1904 : distribution de l'électricité dans le centre-ville de Lavour.
- **1906 : création de la régie municipale d'électricité**
- 1920 : acquisition du moulin d'Ambres pour en faire une centrale hydroélectrique.
- 1929 : renforcement de la centrale hydroélectrique de Saint-Alain.
- 1930 : les crues détruisent la ville, les centrales et l'usine à gaz. Gaston Doumergue Président de la République et le maréchal Pétain viennent visiter la ville sinistrée.
- **1930 : développement du réseau électrique dans les zones rurales de la ville.**
- 1931 : reconstructions des usines électriques puis remise en service de l'usine à gaz.
- En 1949 : le gaz liquéfié, est transporté par camion jusqu'à des réservoirs situés à proximité de l'usine à gaz.
- **1965 : achat du moulin du CARLA par la ville pour en faire une usine hydroélectrique.**
- 1975 : fin de la distribution de gaz de ville devant les nombreux problèmes techniques rencontrés et le coût prohibitif
- **1984 : mise en service de l'usine hydroélectrique du CARLA**
- 1991 : création de la centrale thermique du CARLA
- **1999 : mise en place de la distribution du gaz naturel (depuis 1975, les Vauréens s'approvisionnaient en butane et en propane pour leurs besoins de chauffage).**
- **2003 : mise en service du réseau de gaz naturel**
- **2005 : Lancement du projet de centrale hydroélectrique à Fontenau - 2018 : mise en service**
- 2018 : installation des lampes LED (+ 500 cet automne)

Notre entreprise locale, la Régie Municipale d'Electricité (RMEL), n'a qu'un seul actionnaire, la commune. Son Conseil d'Administration est présidé par le maire, et est composée d'élus des communes concernées (Lavour, Ambres, St Agnan) et de personnalités qualifiées : Claude Armirail ; Patrick Dayde ; Sonia Coronado ; Jacques Cazottes ; Lucien Lubert ; Patrice Marignol ; Christian Taurines ; Thierry Guindani ; Christian Pueyo ; Aimé Rivel ; un Commissaire aux comptes, Jean-Daniel Rouanet a été désigné. Au CA participe aussi un directeur, choisi et nommé par le Président :

Je salue Jacques Domont qui a engagé la régie dans l'autonomie juridique et l'installation du gaz naturel ; Bernard Pentiaux, qui a porté le projet de la centrale de Fontenau et Sébastien Blanc : ce dernier a mis sa jeunesse, sa formation d'ingénieur et son tempérament au service de la transformation complète de la régie.

Notre régie intervient 24h sur 24 et 365 jours sur 365 dans des délais exceptionnellement courts et offre ainsi un service incomparable : une qualité et une proximité récompensées par la **fidélité de la clientèle**. Son personnel est exemplaire de dévouement et de professionnalisme, exemplarité que l'on mesure à la parfaite mutation de la fourniture du gaz : un pari jugé, au départ, un peu fou, mais pari réussi.

II – Les enjeux de la centrale hydroélectrique Fontenau : accentuer notre indépendance énergétique, acclimater un projet industriel à la protection de l'environnement, garantir l'avenir de l'entreprise.

1 – Un chantier historique

L'histoire de la centrale de Fontenau débute avec les crues des années 1990, qui avaient très sérieusement endommagé la centrale d'Ambres (non reconstruite). Le projet d'une nouvelle centrale naît quelques années après et le premier dossier est déposé en 1997 : il ne sera pas validé par l'administration pour des raisons techniques.

Le dossier mis de côté, la régie en profite pour mettre en place la distribution du gaz naturel à Lavour entre 2000 et 2004, avant de relancer le projet de la centrale hydroélectrique, en 2004.

Son coût est de 13 M€ ! 13M€, soit le plus important chantier dans l'histoire récente de la ville, à l'exception de la construction du bâtiment à l'hôpital abritant une nouvelle maternité et un Service de Soins et de Rééducation (15 M€). 13M€, c'est trois fois ce que nous ont coûté, depuis 20 ans, tous nos plus gros projets d'équipement ou d'aménagement de la ville, financés par ailleurs à 70% par des subventions, ce qui n'est pas le cas de Fontenau : la Grand'rue, la médiathèque (2M€), la cathédrale (2M€), le stade des Clauzades, la halle d'Occitanie, la halle aux sports, l'esplanade du Plô, la place Saint-Alain...

- Centrale : 10 M€
- Maîtrise d'œuvre et études 1M€
- Mesures environnementales compensatoires 2 M€

Pour son financement, ESL a fait un apport de 4 M€ et a emprunté 9 M€ auprès de deux banques, sur 20 ans. **Le chantier, qui a généré 180 emplois pendant 18 mois, a été confié à des entreprises d'Occitanie** - GTM Sud-Ouest ; Bourdarios ; Vinci Construction Terrassement ; Actimium Toulouse énergies – et Tarnaise - Marceau Amalric-. La maîtrise d'œuvre a été portée par HYDROSTADIUM, filiale d'EDF spécialiste de la petite hydroélectricité, qui a conçu l'aménagement et le suivi des travaux jusqu'à la mise en service. Enfin, le coordonnateur SPS, également local, était Qualiconsult sécurité.

Aujourd'hui, 50% de l'électricité consommée à Lavour sera renouvelable et produite chez nous !

2 - Acclimater un projet industriel à la protection de l'environnement.

Notre projet était précurseur : nous n'avons pas attendu le Grenelle de l'environnement (2007) et la loi de transition énergétique (2015) pour mettre en œuvre une stratégie locale de développement des énergies renouvelables.

Entre 2005 et 2010, ESL a réalisé un état initial du milieu faune et flore très complet. Son bilan a montré que le projet proposé initialement perturbait l'environnement. ESL engage alors des mesures de réduction d'impacts, puis des mesures compensatoires très larges, en faveur du milieu aquatique, de la faune et de la flore terrestre, des habitats de zones humides et des chiroptères (création de gîtes et réhabilitation d'un pigeonnier pour les chauves-souris cavernicoles).

Ces mesures ont été saluées par le Conseil National de Protection de la Nature, présidé par le ministre de l'écologie et composé de 40 membres - Présidents d'offices nationaux de la nature, de la chasse, de l'agriculture et de parcs nationaux... - qui a émis un avis favorable. Elles représentent cependant 20% du coût de construction de la centrale hydroélectrique, soit 2 Millions d'euros : un coût exorbitant, reflet, pour les uns, des dérives des réglementations environnementales en France, pour les autres, de préoccupations sages de précaution à l'égard de la Nature.

3 – Les difficultés rencontrées : le sursaut à chaque épreuve.

Notre détermination politique a longtemps été mise à l'épreuve ! Mais j'ai été soutenu sur le plan technique et moral par notre équipe ! Sept années se sont écoulées entre les premières études (350

000€) et l'obtention des arrêtés ; 10 années au total pour mener le projet à son terme ! Et ce projet légitime à tous égards, a pourtant conduit à des parties de bras de fer avec l'Etat, ainsi qu'à des résistances incongrues d'échelons subalternes de l'administration...

Le premier dossier d'obtention des arrêtés d'autorisation et de dérogation pour destruction d'espèces protégées a été déposé en 1998 ; nous avons obtenu l'arrêté en 2013, sachant que nous avons fait une pause, entre 2000 et 2005, pour l'installation du Gaz Naturel.

L'arrêté de dérogation pour les espèces protégées a nécessité le passage au Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN), conseil qui n'a, normalement, qu'un rôle consultatif. Ce passage nous a été imposé *ultra petita* (au-delà des textes) par le service instructeur (DDT) sur recommandation du commissaire enquêteur et a conditionné l'arrêté d'autorisation à la validation de la dérogation par le CNPN. Nous avons perdu une année et dû prendre de nouvelles mesures pour éviter, réduire et compenser les impacts du projet de centrale sur l'environnement, en respect des critères d'acceptation du CNPN.

Voici quelques-unes des espèces concernées par la demande du CNPN : grenouille rieuse, triton palmé, lézard des murailles, grimpereau des jardins, sittelle torchepot, barbastelle d'Europe.

Autre difficulté à surmonter, **l'obtention du foncier et des conventions de servitudes**, qui a constitué un véritable chemin de croix. Plus de 100 parcelles sur 6 km de linéaires et 56 propriétaires différents, des indivisions : nous avons dû négocier avec chacun, faire des achats et signer des conventions de servitude...

L'hostilité incompréhensible d'associations de protection de l'environnement, France Nature Environnement (FNE) en tête, a constitué, à son tour, un des freins à notre projet. Motif de cette hostilité ? L'altération d'une des dernières parties de l'Agout comprenant un écoulement naturel. Les arrêtés préfectoraux ont donc fait l'objet de deux recours au Tribunal Administratif, que nous avons gagnés. L'assistance de notre avocat, Me Bernard de Froment, en charge des dossiers, a été précieuse.

Nous avons dû faire face à la **frilosité des partenaires financiers**, liée aux arrêtés faisant l'objet de recours, même si le recours n'est pas suspensif. Patience et persévérance nous ont permis de tenir bon et d'obtenir des emprunts auprès de deux banques (Banque postale et la Caisse d'épargne).

Enfin, **la mise en œuvre des mesures compensatoires pendant les travaux** - tout mener de front sur un temps réduit nous a demandé beaucoup de ressources - **a été ardue**. Nous avons été amenés à défricher la zone noyée par la retenue : l'autorisation de défricher a été très compliquée à obtenir et les délais pour réaliser cette opération très restreints (octobre à décembre 2016). Nous avons arasé le seuil d'AMBRES et démoli l'usine en 2017, pour un montant de 180 000€ avant de réaliser l'annexe fluviale, à Ambres. Pour terminer, **nous avons réhabilité 15 hectares de zones humides, réalisé la passe à poissons** – ouvrage qui permet la continuité écologique de l'aval vers l'amont (remontée des poissons) - **et la dévalaison (CARLA)**, ouvrage permettant la continuité écologique de l'amont vers l'aval, sans passer par les turbines (descente des poissons).

Un dernier mot.

Notre régie, en se transformant et se modernisant, ne rend pas seulement des services améliorés à la population. **Elle s'est valorisée considérablement : sa valeur financière est de trois à quatre fois supérieure à l'endettement de la commune.** Curieusement, la valeur de cet actif communal n'a jamais été prise en compte par la Chambre Régionale des comptes, dans ses audits financiers de la commune. Je veux rassurer chacun : notre endettement diminue, notre régie se valorise.

Son avenir est désormais garanti. Il y a 20 ans, certains avaient proposé que la régie soit vendue à EDF ou que son capital s'ouvre à GDF, alors que le capital de GDF allait être ouvert à une entreprise privée ! Nous avons bien fait de résister à ces idées qui apparaissent aujourd'hui farfelues. La régie doit rester communale. Et elle le restera, en tout cas, tant que j'en serai le président.